

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-	
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -		-	20.000f.	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays			23.000f	
	Prix du numéro Année courante 600 f			Année ant. 700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro			Par la poste -	
	Journal légalisé 900 f		-		

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2023	
02 janvier.....	Décret n° 2023-01 portant nomination du Président du Haut Conseil des Collectivités territoriales 01
02 janvier.....	Décret n° 2023-02 portant convocation de la première session du Haut Conseil des Collectivités territoriales 02

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2023-01 du 02 janvier 2023 portant nomination du Président du Haut Conseil des Collectivités territoriales

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en son article 66 ;

VU la loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022- 1921 du 20 octobre 2022 déterminant la liste des membres du Haut Conseil des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2022- 1938 modifiant le décret n° 2022-1921 du 20 octobre 2022 déterminant la liste des membres du Haut Conseil des Collectivités territoriales,

DECRETE :

Article premier. - Madame Aminata MBENGUE NDIAYE, est nommée Président du Haut Conseil des Collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 02 janvier 2023

Par Le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

**Décret n° 2023-02 du 02 janvier 2023 portant
convocation de la première session du Haut
Conseil des Collectivités territoriales**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en son article 66 ;

VU la loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des Collectivités territoriales, notamment en son article 9 ;

VU la loi n° 2021-35 du 23 juillet 2021 portant Code électoral modifiée ;

VU le décret n° 2022-1418 du 20 juillet 2022 fixant la date du scrutin et portant convocation du collège électoral pour l'élection des hauts conseillers ;

VU le décret n° 2022-1447 du 27 juillet 2022 portant répartition des sièges au scrutin majoritaire départemental pour l'élection des hauts conseillers ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1920 du 20 octobre 2022 déterminant la liste des membres nommés du Haut Conseil des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2022- 1921 du 20 octobre 2022 déterminant la liste des membres du Haut Conseil des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2022-1938 modifiant le décret n° 2022-1921 du 20 octobre 2022 déterminant la liste des membres du Haut Conseil des Collectivités territoriales,

VU la décision n° 21/E/2022 du 13 septembre 2022 du Conseil constitutionnel,

DECRETE

Article premier. - La première session du Haut Conseil des Collectivités territoriales, nouvellement composé, est convoquée le samedi 07 janvier 2023 à 10 heures au Centre International de Conférences Abdou DIOUF (CICAD).

Art. 2.- Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 02 janvier 2023

Par Le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA